



Décision 2025-38

MARCHE 2025S02 : MARCHE DE SERVICE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que les services municipaux doivent répondre à des besoins ponctuels ou occasionnels d'entretien des espaces verts auxquels ils ne peuvent faire face en raison du patrimoine communal croissant entraînant une surcharge de travail sur certaines périodes annuelles en forte tension, ou à l'occasion de manifestations ou évènements,

Considérant que le recours à un prestataire pour l'entretien des espaces verts de la commune va permettre d'absorber le surcroît d'activité,

Considérant que la ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée restreinte en application des articles L.2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, pour l'entretien des espaces verts de la commune, sous la forme d'un accord-cadre avec un minimum de 7 000 €HT et un maximum de 29 000 €HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société **ID VERDE** située **Route de Béthune – ZAL de l'Épinette à AIX NOULETTE (62160)**, jugée économiquement la plus avantageuse, a été retenue pour un montant du Détail Quantitatif s'élevant à **24 270.85 €HT**,

Décide d'attribuer le marché de service d'entretien des espaces verts à la société **ID VERDE** située **Route de Béthune – ZAL de l'Épinette à AIX NOULETTE (62160)** et de le signer pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à **24 270.85 €HT**, pour une durée d'un an à compter de sa notification,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 04/06 /2025*

*Fait à auchel, le 04/06/2025
Le Maire,*